

SOSLM 68/17

354

(1941)

A

Concession par l'Etat d'un réseau de transport d'énergie
électrique à 42.000 volts entre Venthon, Saint-Pierre
d'Albigny, Aix-les-Bains et Modane.

C.A. 26. 2.41 22 VI

555

Concession par l'Etat d'un réseau de transport d'énergie
électrique à 42.000 volts entre Venthon, Saint-Pierre
d'Albigny, Aix-les-Bains et Modane.

26 février 1941

354

QUESTION VI - Concession par l'Etat
d'un réseau de transport d'énergie électrique
à 42.000 volts entre Venthon, Saint-Pierre
d'Albigny, Aix-les-Bains et Modane.

P.V. et
STENO p. 22

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit ici, en réalité, d'un compte rendu.

Pour l'alimentation des sous-stations de la section Chambéry-Modane qu'elle a électrifiée de 1926 à 1930, la Compagnie P.L.M. avait été amenée à construire un réseau de lignes à 42.000 volts : Venthon-Saint-Pierre d'Albigny, Modane et Chambéry.

Cette construction avait été réalisée dans les... et sous le régime prévu par l'article 21 de la loi du 1906. Mais, M. le Ministre des Travaux Publics ayant en cet article n'était pas suffisant pour régler le statut du réseau, la Compagnie P.L.M. formula, le 30 novembre 19... une demande régulière de concession.

L'affaire était encore à l'instruction lorsque, la décision ayant été prise en 1935 d'électrifier la section Culoz-Chambéry, il devint nécessaire de prolonger le réseau à 42.000 volts de Chambéry à Aix.

La Compagnie P.L.M. présente, alors, le 13 avril 1937, nouvelle demande de concession avec déclaration d'utilité publique annulant la précédente et comprenant non seulement lignes déjà construites mais encore le tronçon Chambéry-Ai construire.

Les enquêtes réglementaires ont été effectuées et par décision du 1er juin 1940, M. le Ministre des Travaux Pub'

1911-1912

a donné son accord au projet de Convention et de Cahier des charges sous réserve de modifications de détail.

Le Conseil prend acte du compte rendu de la demande de concession de la Compagnie P.L.M. et des négociations ultérieures avec le Ministère des Travaux Publics.

Après signature, la Convention et le Cahier des Charges seront présentés au Conseil d'Etat par les soins de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications en vue d'obtenir le décret de concession.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 février 1941

VI - Concession par l'Etat d'un réseau de transport d'énergie électrique à 42.000 volts entre Venthon, Saint-Pierre d'Albigny, Aix-les-Bains et Modane.

Pres. . -

deux

—

12 février 1941

Concession par l'Etat, d'un réseau de transport d'énergie électrique à 42.000 volts entre Venthon, St-Pierre d'Albigny, Aix-les-Bains et Modane

Pour l'alimentation des sous-stations de la section du chemin de fer de Chambéry-Modane qu'elle a électrifiée de 1926 à 1930, la Compagnie P.L.M. avait été amenée à construire un réseau de lignes à 42.000 volts Venthon-St-Pierre d'Albigny à Modane et Chambéry, l'énergie étant fournie par la Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine.

La construction de ces lignes a été réalisée dans les conditions et sous le régime prévus par l'article 21 de la loi du 15 juin 1906.

Mais M. le Ministre des Travaux Publics a jugé que cet article n'était pas suffisant pour régler le statut légal de ce réseau et il a invité la Compagnie P.L.M. à présenter une demande de concession.

Cette demande a été effectivement formulée le 30 novembre 1931; elle ne portait que sur l'exploitation des lignes susvisées déjà construites.

Durant l'instruction de cette demande, en 1935, la Compagnie P.L.M. a entrepris l'électrification de la section Culoz-Chambéry et s'est préoccupée de l'alimentation des deux nouvelles sous-stations de Culoz et Aix-les-Bains desservant cette section.

La sous-station de Culoz, située à proximité du réseau d'un concessionnaire régional, la Société Générale de Force et Lumière, fut et reste alimentée par celui-ci.

Par contre, pour l'alimentation de la sous-station d'Aix-les-Bains, il était nécessaire de prolonger le réseau à 42.000 volts de Chambéry à Aix au moyen d'une ligne simple, car en

ne pouvait disposer sur place que d'une alimentation de secours assurée également par la Société Générale de Force et Lumière.

M. le Ministre des Travaux Publics a alors invité la Compagnie P.L.M. à fournir une demande complémentaire de concession pour cette ligne Chambéry-Aix-les-Bains.

En fait, la Compagnie P.L.M. n'ayant pas encore obtenu à ce moment la concession d'exploitation demandée le 30 novembre 1931, a présenté le 13 avril 1937 une nouvelle demande de concession avec déclaration d'utilité publique annulant et remplaçant la précédente et comprenant non seulement les lignes déjà construites, mais encore le tronçon Chambéry-Aix à construire.

Les enquêtes réglementaires ont été effectuées et, par décision du 1er juin 1940, dont ci-joint copie, M. le Ministre des Travaux Publics a donné son accord au projet de Convention et de Cahier des Charges sous réserve de modifications de détail.

Il est rendu compte au Conseil d'Administration de la demande de concession de la Compagnie P.L.M. et des négociations ultérieures avec le Ministère des Travaux Publics. Après signature, la Convention et le Cahier des Charges seront présentés au Conseil d'Etat par les soins du Secrétaire d'Etat aux Communications en vue d'obtenir l'octroi du décret de concession.

P. Le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés.

Signature.

Paris, le 1er Juin 1940

Direction de l'Electricité

2ème Bureau

119

- C O P I E -

LE MINISTRE

à Monsieur l'Ingénieur en Chef
du Service des Forces Hydrauliques du SUD-EST,
Centralisateur de la 6ème Circonscription de
Mobilisation des Industries Electriques.

La S.N.C.F. a demandé la concession avec déclaration
d'utilité publique d'un réseau de transport d'énergie élec-
trique à 42.000 Volts entre Venthon - St-Pierre d'Albigny -
Aix-les-Bains et Rodane.

En application de l'Art. 48 du décret du 29 Juillet
1927 et de l'Art. 12 de la loi du 4 Juillet 1935, M.M. les
Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture, des P.T.T. et
de l'Air ont été consultés.

Les Ministres de l'Air et de l'Intérieur n'ont
formulé aucune observation.

Le Ministre des P.T.T. demande qu'un certain nombre
de précautions soient prises au moment de l'exécution des
travaux pour la sauvegarde des installations télégraphiques
et téléphoniques. Je vous fais parvenir sous ce pli copies
de son avis ainsi que des rapports des Services des P.T.T.
du 27.9.1937 et du Service des lignes souterraines à grande
distance en vous invitant à veiller, lors de l'exécution
des travaux à ce que satisfaction soit donnée à l'Adminis-
tration des P.T.T.

D'autre part, M. le Ministre de l'Agriculture, dans
son avis du 22 Février 1940, donne un avis favorable à la
concession sous réserve de réduire sur le Cahier des
Charges de 1.500 à 1.000 heures, la durée d'utilisation
exigée des réserves pour entreprises agricoles. J'ai adopté
cet avis, et je vous prie en conséquence de modifier en ce
sens le cahier des charges de la concession.

Dès que cette modification aura été faite, vous vou-
drez bien me faire parvenir en 12 exemplaires, dont 2 sur
timbre, l'acte de concession. Je soumettrai alors directe-
ment le dossier au Conseil d'Etat.

Copie certifiée conforme
L'Ingénieur en Chef du Service
des Forces hydrauliques du Sud-Est
A. HAEGELEN.

P. le Ministre des T.P. et des Transports
Le Conseiller d'Etat - Directeur de
l'Electricité.
signé: SIMON.